

Bonjour,

Au niveau national, le SNEP-FSU est intervenu une nouvelle fois auprès du cabinet de la Ministre afin de souligner les problèmes de paiement de salaire des professeurs d'EPS néo-titulaires en Région parisienne. La réponse de l'administration centrale fait preuve d'une très grande méconnaissance du système d'avancement d'échelon des enseignants d'EPS.

Au niveau académique, les sections de Paris, Créteil et Versailles du SNEP-FSU ont interpellé les rectorats sur ce thème. Les réponses des DRH et chefs de division du personnel sont beaucoup plus positives et vont dans le sens de nos remarques. Les disparités de salaires proviendraient d'un problème de logiciel...

Je tiens à préciser que, contrairement aux dires de certains personnels des rectorats, l'avancement à l'échelon 3 est automatique dans le cadre de la titularisation. Cet avancement **doit** se retrouver, de fait, sur ton bulletin de paye dès le mois d'octobre 2016 (avec effet rétroactif à compter du 01/09/2016). Il n'y **aucunement besoin d'attendre** un passage en Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) avancement d'échelon.

De plus, les différentes indemnités financières (HSA, Indemnité de Prof principal, Prime d'entrée dans le métier, ISSR pour les TZR, etc...) devraient être versées à partir de Novembre. Sois vigilant !

Dans ce sens et pour faire respecter les droits de chacun, nous te proposons deux initiatives:

1- Un [modèle de courrier](#) à envoyer au Recteur de ton académie pour lui signaler officiellement tes retards de paiement et/ou perte de salaire (nous t'invitons à adresser une copie du courrier daté et signé à ta section SNEP-FSU académique: s3-paris@snepfsu.net ou s3-creteil@snepfsu.net ou s3-versailles@snepfsu.net)

2- Une [aide personnalisée](#), en liaison avec le secteur Action juridique du SNEP-FSU, afin de suivre ton dossier et de vérifier que tu as bien perçu les sommes dues et de t'aider à faire valoir tes droits !

Le maintien du contact nous permettra de te proposer, en cas de difficulté ou retard, un modèle de recours gracieux adapté à ta situation en fonction des éléments que tu nous auras communiqués.

Le SNEP-FSU ne fonctionne qu'avec les cotisations de ses adhérents. Sans syndiqués, pas de SNEP !

Alors n'hésites pas à te syndiquer dès maintenant... c'est [ICI](#)

En comptant sur ton retour précieux.

Syndicalement

-- Julien GIRAUD

Coordinateur néo-titulaires Région Parisienne
neotitrp@snepfsu.net
06 61 10 97 44